

*A l'origine était l'image et l'art pariétal, art premier, apparu hors des nécessités vitales, se nourrir se protéger. Il fixait l'histoire du vécu et des croyances. A cette époque son accès n'était pas défini. Puis, avec les croyances, les œuvres se sont installées dans les lieux de dévotion (église) ou d'histoire (palais) pour un public soumis ou un aréopage d'avertis.*

Apparurent alors les arts dits majeurs : l'architecture, la sculpture, les arts visuels [peinture et dessin, la musique, la littérature et la poésie, les arts de la scène (danse, théâtre, cirque)]. Développés en performances conjointes, ces créations artistiques pures, spectaculaires, font naître les émotions. Exprimées hors des lieux originellement dédiés, les cultures de l'esprit et le savoir-faire circulent vers des publics plus larges, des lieux et territoires nouveaux.

Les expressions artistiques s'étendent et véhiculent des valeurs qui entrent dans la vie matérielle. L'artiste et l'artisan transmettent des codes de représentations (Polichinelle dans l'art vivant) et les tours de mains des arts décoratifs (tapisseries, mobiliers). Professeurs d'arts ou maîtres artisans transmettent un savoir-faire particulier et remarquable qui infuse les sociétés. C'est alors essentiellement le mécénat ou le parrainage des élites qui assurent les ressources profitant aux créateurs et à la structuration des compagnies d'auteurs.

En 1791, Pierre Augustin de Beaumarchais invente le droit d'auteur, ratifié le 13 janvier par l'Assemblée Constituante, liant la rémunération des auteurs aux systèmes de duplication des œuvres. Droit d'auteur apparu en raison de l'essor de l'imprimerie. Il établit également le terme «d'arts mineurs» aux arts au-delà du sixième.

L'apparition du Septième Art, réunissant tous les arts majeurs (scénario, mises en scène, décors, textes, musiques...) bouscule cette hiérarchie tout en attirant des publics toujours plus élargis. Générant en parallèle de nouvelles ressources et une véritable industrie.

Il devrait en être ainsi régulièrement : lorsque qu'une expression artistique fait croître ses valeurs culturelles ; le modèle économique et ses richesses doivent également croître.

Majeurs ou mineurs les supports artistiques participent aux mouvances et à l'éveil de la société qui s'approprie les nouvelles technologies, s'ouvrent vers de nouveaux publics et diffusent la culture, les idées.

Arrive le Huitième, l'art médiatique (radio, télévision, photographie) qui se diffuse et s'invite à domicile.

Nouveau chamboulement car le modèle économique des deux premiers (radio, télévision) glisse vers le taux de public comme curseur de ressources. La créativité, le savoir-faire, le message et son expression cédants souvent à l'audimat.

Quant à la photographie ; *«passion du plus grand nombre et métier de quelques-uns»* (Sylvain Maresca. sociologue), devenue art universel ou *«moyen»* (Pierre Bourdieu) elle se dévitalise. Ouverte à tous, la captation et la diffusion d'images facilitées par les technologies digitales, a vu s'effacer les cadres des domaines sociaux et commerciaux.

La photographie a une présence exponentielle dans la communication, inhérente à chaque acte de monstration (affiche d'une exposition ou d'un spectacle, image de la promotion d'un bien,...). Pourtant son économie s'est érodée, la circulation des échanges immatériels ayant détruit le sens de ses entreprises d'artiste et d'artisan. Alors que la photographie, art médian au sein des arts majeurs, est l'expression même d'un art et d'un artisanat transversal pour mieux révéler la richesse des autres arts et de la communication. A tel point que même le Neuvième art (culinaire) s'en est emparé.

L'image sera toujours présente. Au travers de toutes ses exploitations rendons ses valeurs morales et économiques à tous ses auteurs. Profitons de sa lecture immédiate, instantanée, de son poids testimonial, informatif, patrimonial sans détourner et étouffer ses pouvoirs.

*« A quelles incertitudes, à quels désordres serait-on conduit s'il fallait classer légalement les ouvrages de l'esprit par leur utilité, leur moralité, leur style, leur nouveauté, leur originalité » (Traité des droits d'auteur dans la littérature, les sciences, les beaux-arts, A.C.Renouard.1839)*

L'ardue étendue des arts et l'étant dû aux arts.